

Postulat Jean-Jacques Aubert (déposé et développé au Conseil communal de Morges le 1^{er} décembre 2010).

Pour une Avenue Hugonnet plus sûre

Suite au dépôt du postulat Philippe Deriaz, ainsi qu'aux conclusions de la commission ad hoc et au retrait de celui-ci en raison du problème de propriété foncière qu'il supposait, je me permets de revenir avec un nouveau postulat, car toute la question politique de sécurité et de circulation publique reste ouverte.

1. Bref historique de l'avenue Hugonnet

L'avenue Hugonnet a été construite dès 1933 depuis le chemin du Banc-Vert, direction l'Est, en parallèle à l'avenue de Chanel. D'abord sans issue et non goudronnée, elle s'est allongée au gré des nouvelles constructions, chaque propriétaire accordant, par des servitudes, un droit de passage sur son fonds aux autres propriétaires.

A la hauteur du chemin Loulou-Schmidt, l'avenue Hugonnet redevient publique pour rejoindre l'avenue de Vertou. Actuellement sa partie privée s'étire sur 250 mètres. Des panneaux « bordiers autorisés » mentionnaient le statut de l'avenue à ses deux extrémités.

Avec l'augmentation du trafic automobile et les problèmes y relatifs, des groupements de propriétaires se sont manifestés auprès des différentes Municipalités pour élaborer des solutions, souvent sans succès et ce dès la fin des années 1960.

En 1997, toujours pour les mêmes raisons, sous l'impulsion de quelques propriétaires, une mise à ban de l'avenue Hugonnet par le Juge de Paix est demandée. Cette mesure devant permettre la pose de panneaux "chemin privé".

Le principe de la mise à ban est accepté par la Municipalité de l'époque sous condition de l'accord de tous les propriétaires.

Parallèlement, lors des discussions avec les autorités, une zone 30 est évoquée pour les quartiers de Chanel, du Banc-Vert et de Rosemont, y compris l'avenue Hugonnet.

La mise à ban est abandonnée au profit de la zone 30 qui se fera en 2000. Lors de l'élaboration de cette zone, des marquages pour le stationnement sont proposés pour l'avenue Hugonnet. Ceux-ci n'obtiennent pas l'unanimité des propriétaires. Finalement, l'avenue Hugonnet est incluse dans la zone 30, mais sans marquages, ni aménagements et toute signalisation ayant trait au caractère privé de l'avenue (bordiers autorisés) est supprimée.

2. Situation actuelle

Avec la mise en place de la zone 30, le statut de l'avenue Hugonnet est passé de "rue privée" à "rue privée à usage public". Ce mode de gestion actuel signifie concrètement que tous les automobilistes résidant dans la zone 30 ont le droit de circuler et de se garer sur cette avenue, l'entretien de la rue étant à la charge des propriétaires.

Comme évoqué précédemment, l'avenue Hugonnet n'a aucun aménagement pour ralentir et diminuer le trafic automobile, d'où un transfert du trafic de l'avenue de Chanel sur l'avenue Hugonnet, les deux rues étant parallèles. En effet, l'installation de chicanes à l'avenue de Chanel, équipée d'îlots alternés, de coussins berlinois, et la présence du bus à croiser amènent les automobilistes à emprunter l'avenue Hugonnet, longue, rectiligne, sans tous ces ralentisseurs.

L'avenue Hugonnet est aussi un axe piétonnier fort. De nombreux écoliers l'empruntent pour se rendre à Beausobre. C'est aussi un cheminement pédestre comme l'attestent les losanges jaunes apposés aux deux extrémités. Enfin, c'est aussi une voie naturelle pour les piétons des quartiers de Pré Maudry et des Résidences de la Côte se rendant en ville. Tout ce trafic piétonnier est évidemment peu compatible avec des véhicules pouvant circuler à vive allure.

D'autre part, un an au maximum après l'instauration d'une zone 30, l'autorité compétente doit contrôler si les objectifs formulés ont été atteints. Dans la négative, des mesures complémentaires seront prises, conformément à l'art. 6 de l'Ordonnance sur les zones 30. Dès lors, le contrôle ultérieur de ladite zone 30 aurait dû mettre en évidence les lacunes concernant l'avenue Hugonnet. Ce contrôle a-t-il été effectué et, si c'est le cas, est-il possible d'en prendre connaissance ?

3. Conclusions

Au vu de la différence d'aménagements entre l'avenue Hugonnet et le reste de la zone 30, je demande à la Municipalité d'étudier l'installation d'aménagements mobiles tels que bacs à fleurs et ralentisseurs.

En effet, les bacs à fleurs (entretenus par les habitants de la rue) pourraient aussi sécuriser les sorties de jardin (du côté lac sans trottoir) débouchant directement sur la rue et diminuer ponctuellement sa largeur. Les coussins berlinois, sans gêner les cyclistes, devraient modérer les automobilistes sur cette longue rectiligne. Des ralentisseurs abordés à vitesse adéquate n'engendrent ni coup de frein, ni coup d'accélérateur. Ces modérateurs de trafic qui pourraient être placés à titre provisoire pendant 1 ou 2 années pour mesurer leur impact, devraient limiter l'attractivité de l'avenue Hugonnet au trafic automobile et sécuriser la mobilité douce. Toutes autres mesures de modération du trafic seraient aussi bienvenues. Evidemment ces dispositions devraient obtenir l'accord de tous les propriétaires.

Qu'il plaise à la Municipalité de donner la suite qui convient à ce postulat.

Jean-Jacques Aubert et consorts